

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les travaux (suppression et réalisation d'un branchement gaz) devant être effectués par la société T.R.D, du 27 février au 28 mars 2023, ruelle Niville à LIANCOURT,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 27 février 2023 à 8h00 au 28 mars 2023 à 17h00, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et la circulation pourra être alternée à l'aide de feux tricolores, ruelle Niville, au niveau de la zone des travaux.
- ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société effectuant les travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 15 février 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, aux services de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 14 février 2023

Le Maire,



Roger MENN